

cadastral



est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ain, au maire de Brandod et à M. Henri Lorge qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3.

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 30 AVR. 1934

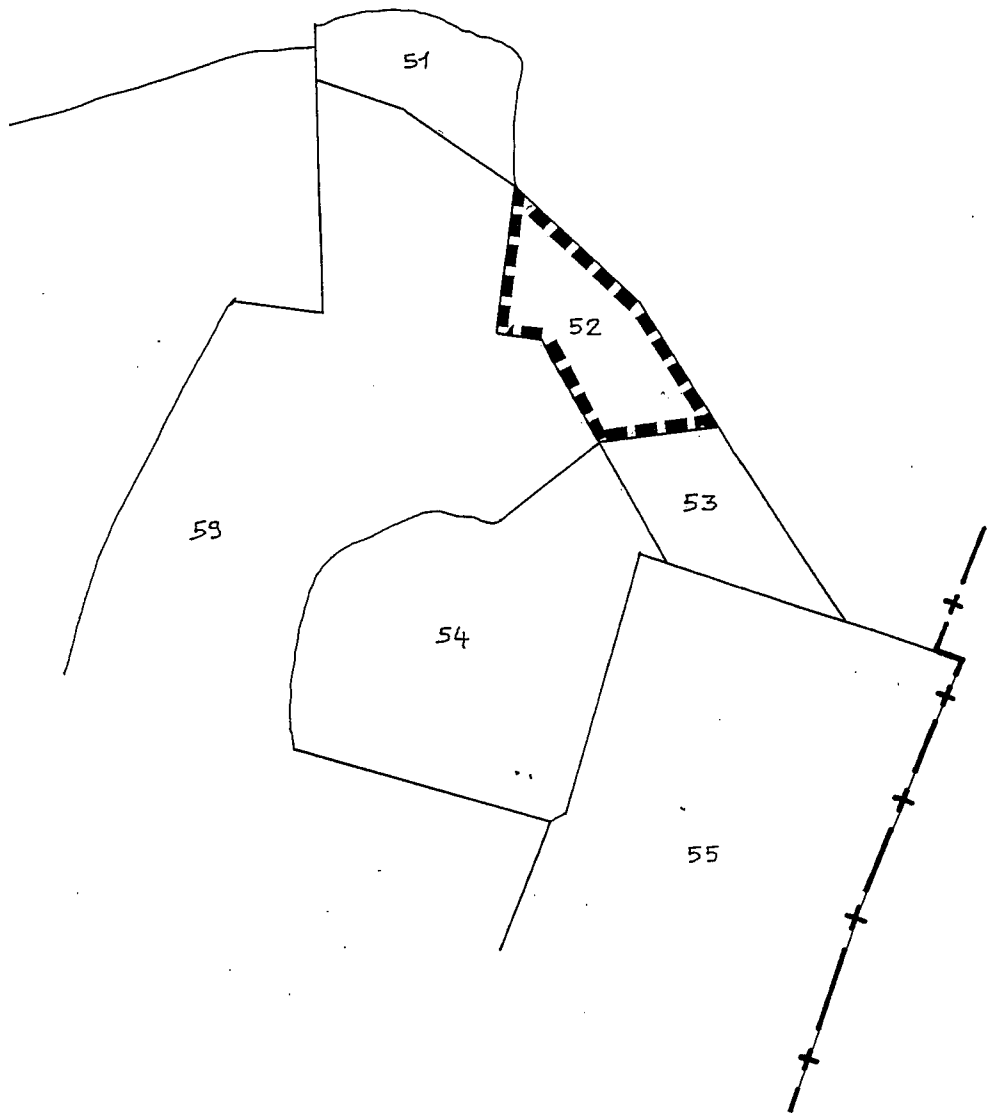
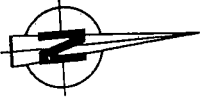
Signé : LE CHIEF DU BUREAU

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques

LE CHEF DU BUREAU
des SITES et de l'URBANISME



BRENOD Section B1

Tourbière de Malebronde.

Site classé : 30 avril 1934.

